

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

**N°2023-11-T1**

**SÉANCE DU 16 MARS 2023**

**Date de convocation du conseil d'administration : 10 mars 2023**

**Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17**

**Président de séance : Monsieur Jean Claude GAUD**

**Membres présents :** M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean-Philippe CORDIN ; Mme Evelyne LARASSE ; M. Jean-Claude GAUD ; M. Benoit SECHET ; Mme Myriam RAFFARA ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Florence ASTI LAPPERRIERE ; M. Christian GORISSE ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Christophe PERRIN ; Mme Patricia GARCIA

**Membre absent ayant donné pouvoir :** Mme Marie Pierre BERAUD SUDREAU donne pouvoir à M. Jean Philippe CORDIN ; Mme Géraldine BALLIGAND donne pouvoir à Mme Marie Agnès CHALANCON-FERNANDES

**Membres absents :** Mme Hélène DROMARD

Mme DESCHAMPS ayant reçu pouvoir du Président n'assiste pas au vote du compte administratif.

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'E.H.P.A.D LOUISE COUCHEROUX – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE L'E.R.R.D. ET AFFECTATION DES RÉSULTATS**

**PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE L'E.R.R.D. PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :**

Vu l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif au fonctionnement des centres communaux d'action sociale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de délégués siégeant au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'élection des délégués,

Conformément à l'article L. 123-8 du C.A.S.F, les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux C.C.A.S,

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote de l'organe délibérant du compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Il convient d'élire un président de séance lors de l'approbation du compte administratif 2022, dressé par le président, dans la mesure où il ne peut prendre part au vote.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, permet au conseil d'administration, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. Un vote à main levée peut donc être décidé à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-31, L 2241-1, L 1612-12 et suivants.

### **1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2022</b>	
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	262 933,12 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	842 213,73 €
016 DÉPENSES AFFÉRENTES A LA STRUCTURE	38 804,35€
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 143 951,20 €</b>
016 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	10 174,78 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 174,78 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 154 125,98€</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2022</b>	
017 PRODUITS DE LA TARIFICATION	1 106 724,48€
018 AUTRES PRODUITS RELATIFS À LA TARIFICATION	128 405,80€
019 PRODUITS FINANCIERS	6 676,54€
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 241 806,82€</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 241 806,82 €</b>

### **2) SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2022</b>	
021 REMBOURSEMENT DES DETTES FINANCIÈRES	3 000,00 €
022 ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE	16 722,08 €
026 AUTRES EMPLOIS	242,75 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>19 964,83 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2022</b>	
028 AUGMENTATION DES DETTES FINANCIÈRES	12 240,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 240,00 €</b>

### **3) SITUATION SYNTHÉTIQUE DE L'E.R.R.D. :**

#### **A) COMPTE DE RÉSULTAT 2022 :**

Recettes de fonctionnement 2022	<b>1 154 125,98€</b>
Dépenses de fonctionnement 2022	<b>1 241 806,82 €</b>
	-----
<b>EXCEDENT DE 2022</b>	<b>87 680,84 €</b>

**B) PASSAGE DU RÉSULTAT À LA CAF :**

Recettes réelles de fonctionnement 2022	1 241 806,82€
Dépenses réelles de fonctionnement 2022	1 143 951,20 €
Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat	571,00 €
<b>EXCÉDENT D'AUTOFINANCEMENT DE 2022</b>	<b>97 284,62 €</b>

**C) TABLEAU DE FINANCEMENT :**

<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT DE 2022 (a)</b>	<b>97 284,62 €</b>
<b>AUGMENTATION DES DETTES FINANCIÈRES 2022 (b)</b>	<b>12 240,00 €</b>
<b>TOTAL DES RESSOURCES (c) = (a) + (b)</b>	<b>109 524,62,62 €</b>

<b>DÉPENSES FINANCIÈRES 2022 (d)</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 (e)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DES EMPLOIS (f) = (d) + (e)</b>	<b>3 000,00 €</b>

<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT DE 2022 (c) - (f)</b>	<b>106 524,62 €</b>
---	---------------------

Par ailleurs, 4 500,00 € de dépenses d'investissement liées à des remboursements de cautions et 14 921,13 € de dépenses liées à des immobilisations corporelles sont reportés de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 14 voix pour

- accepte, par un vote à l'unanimité, de désigner le président de séance pour l'approbation du compte administratif 2022 de L'E.R.R.D. Louise Coucheroux, par un vote à main levée ;
- approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, en l'absence du président, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote ;
- approuve le compte administratif 2022 de L'E.R.R.D. Louise Coucheroux tel que présenté ci-dessus;
- constate les identités de valeur avec les écritures du trésorier relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- approuve les résultats de l'exercice 2022 à affecter au cours de l'exercice 2023 tel que présenté dans le document annexé intitulé « affectation des résultats » ;

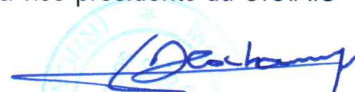
- reporté sur 2023, au titre des restes à réaliser, la somme de **19 421,13 €** en dépenses d'investissement et **0,00 €** en recettes d'investissements.

déposé le 29 MARS 2023  
 transmis le  
Affiché, le 29 MARS 2023

29 MARS 2023

Ainsi délibéré, 16 MARS 2023  
A Écully, le

Le président  
Pour le président,  
La vice-présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Certifié exécutoire le

29 MARS 2023

Le président  
Pour le président,  
La vice-présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DE L'EHPAD LOUISE COUCHEROUX

---

Date de transmission de l'acte : 29/03/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 29/03/2023

---

Numéro de l'acte : 2023-11-T1 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 069-266910033-20230316-2023-11-T1-DE

---

Date de décision : 16/03/2023

Acte transmis par : Nathalie KSSENTINI

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgétaires  
7.1.1. Budgets et comptes